



**Grâce à nos services**

*faites le vide...*

Découvrez nos solutions pour vous débarrasser  
**de vos encombrants.**



## Nos 4 solutions

*pour faire le vide...*



1

**REPRISE GRATUITE**  
« 1 pour 0 »  
chez tous les distributeurs  
(obligation légale)

2

**DON AUX ASSOCIATIONS**  
locales, aux  
recycleries ou  
aux ressourceries

3

**DÉPÔT DANS**  
L'UNE DES 11  
**DÉCHÈTERIES**  
de Limoges  
Métropole

4

**SERVICE DE COLLECTE À DOMICILE GRATUIT**  
proposé aux habitants sur rendez-vous (à partir de juin 2022).

**ATTENTION** : au maximum 3 encombrants par collecte et 2 rendez-vous par an et par foyer. Dans la limite des créneaux disponibles.

**Comment ça marche ?**

**1 PRENDRE UN RENDEZ-VOUS :**



sur la plate-forme internet  
[encombrants.limoges-metropole.fr](http://encombrants.limoges-metropole.fr)



ou en appelant votre mairie ou  
la mairie annexe de votre quartier

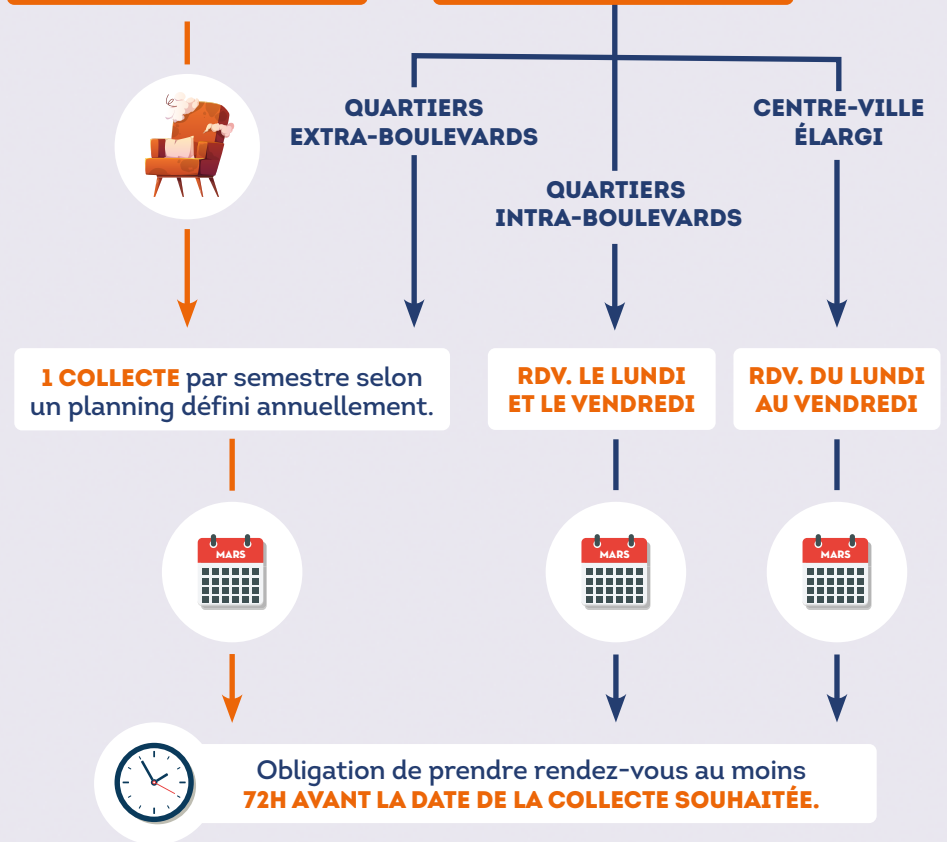
## 2 EN FONCTION DE VOTRE ADRESSE, LA COLLECTE S'ORGANISE SELON DES MODALITÉS DIFFÉRENTES.

Celles-ci seront précisées sur le site [encombrants.limoges-metropole.fr](http://encombrants.limoges-metropole.fr) ou lors de votre appel téléphonique.

*Par exemple, vous habitez...*

L'UNE DES 19 COMMUNES DE LIMOGES MÉTROPOLE

LA VILLE DE LIMOGES



Pour certaines adresses dans les quartiers prioritaires de Limoges : le service déjà en place reste le même avec une collecte spécifique dans des locaux mis à disposition par le bailleur.

# Les déchets acceptés et refusés

## *pour la collecte à domicile...*

### ENCOMBRANTS ACCEPTÉS

- 1 gros électroménager (réfrigérateur, four, congélateur, machine à laver, sèche-linge...),
- 1 gros meuble (canapé, lit, matelas, fauteuil, armoire, buffet, table, banc...),
- 1 à 4 chaises, portes ou fenêtres,
- 1 à 3 petits matériels (informatique, hifi, bricolage, jardinage, cuisine),
- 1 à 3 vélos,
- 1 à 3 jeux d'enfants,
- 1 à 10 grands cartons vides et pliés.

### DÉCHETS REFUSÉS

- le verre,
- le matériel agricole et le gros matériel de jardinage (tondeuse...),
- les souches, bois d'élagage et de tronçonnage,
- les pneumatiques,
- les déchets verts,
- les gravats,
- les matières dangereuses (bonbonnes de gaz, batteries...),
- les pots de peinture,
- les huiles,
- les véhicules à moteur,
- les pièces de voiture,
- le matériel industriel et professionnel.



L'abandon d'objets sur le domaine public est un délit puni d'une amende pouvant s'élever à 1 500 €



Plus d'infos sur les déchèteries, le réemploi, les collectes, les modalités de rendez-vous et conditions d'accès sur : [www.limoges-metropole.fr](http://www.limoges-metropole.fr)

**DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES DÉCHETS**

**0 800 861 111**

Service & appel gratuits

